

Strasbourg, le 21 décembre 2022

Division des élèves  
Pôle Actions Educatives  
Nadia KLEIN  
Tél. 03 88 45 92 59  
Mél : [nadia.klein@ac-strasbourg.fr](mailto:nadia.klein@ac-strasbourg.fr)

Affaire suivie par :  
Pascal OSER - CPD EPS  
Tél. 03 88 45 92 88  
Mél : [pascal.oser@ac-strasbourg.fr](mailto:pascal.oser@ac-strasbourg.fr)  
<http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67>

65 Avenue de la Forêt Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Le Directeur académique des services  
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices  
Messieurs les Directeurs  
des écoles élémentaires publiques du Bas-Rhin

#### **DIFFUSION FAITE**

S/C de  
Mesdames les Inspectrices de l'éducation nationale  
Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale  
Chargés de circonscription d'enseignement  
du premier degré du Bas-Rhin

### **Objet : Pratique du ski par les écoles élémentaires.**

#### **Références :**

- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 - B.O.E.N. n° 7 hors série du 23 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- Circulaire départementale du 21 octobre 2021 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

- P.J.** : - Recommandations pour la pratique du ski par les élèves.  
- Procédure départementale relative aux agréments ski.  
- Aide à la prise de décision relative au maintien, ou non, de la pratique d'activités physiques en milieu hivernal.  
- Document « projet d'organisation pour les activités sportives ».

La pratique du ski à l'école concourt à l'acquisition de compétences spécifiques, significatives de l'activité, qui viendront enrichir le répertoire moteur de l'élève :

- adapter ses déplacements à des environnements variés : l'enfant remet en cause son équilibre (glisser), sur un milieu instable (neige) et des engins (skis), dans un environnement incertain (la montagne, la météo ...), en fournissant des efforts variés ;
- produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée.

Elle favorise le développement de l'**autonomie** et de la **solidarité**. En outre, en éduquant les élèves à l'**environnement** et au **développement durable**, elle contribue à la formation du **futur citoyen**, respectueux du milieu qui l'entoure.

Elle participe de façon pertinente et efficace à l'**éducation à la santé**.

## PROTOCOLE SANITAIRE

Il conviendra de se conformer à la [Foire aux Questions](#) du Ministère en vigueur au moment de la sortie ski et au [protocole sanitaire applicable aux écoles](#) pour l'année scolaire 2022-2023.

Le ski est une activité classée dans la catégorie : activité à taux d'encadrement renforcé.

Cela suppose de la part de chaque enseignant programmant la sortie :

- 1) un lien avec le projet d'école / de classe ;
- 2) une bonne connaissance de la géographie du massif, de ses pistes et aires de travail, du niveau de difficulté, de ses dangers ;
- 3) une préparation maîtrisée tant au point de vue pédagogique que réglementaire ;
- 4) une vigilance continue vis-à-vis de son groupe durant toute la durée de la sortie ;
- 5) la connaissance des conditions météorologiques.

Vous trouverez ci-après :

- les consignes de sécurité. Elles doivent être respectées impérativement ;
- les aides techniques et matérielles éventuelles qui vous sont proposées.

### I - LA SORTIE SKI

Deux moments doivent être clairement distingués dans l'organisation de la sortie :

- sa préparation ;
- son déroulement.

### A - LA PREPARATION DE LA SORTIE

1) Encadrement : l'enseignant et les intervenants extérieurs :

- jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant ;
- au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé), ou un autre enseignant supplémentaire (tableau 3 de la circulaire du 21 septembre 1999 ou annexe 1 de la circulaire du 6 octobre 2017).

Les intervenants extérieurs bénévoles doivent avoir obtenu **l'agrément du Directeur académique**.

### **Les intervenants extérieurs réputés agréés**

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école. Une copie de l'autorisation sera envoyée à l'IEN.

I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Educateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) ; ces fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier sont réputés agréés s'ils justifient de compétences en ski.

→ **Formulaire Autorisation EPS 3**

II - Agents de l'Etat : les professeurs d'E.P.S, les professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, les professeurs des écoles retraités.

→ **Formulaire Autorisation EPS 2**

III - Autres personnels :

- les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité dont les prérogatives permettent l'encadrement du ski scolaire ;
- les éducateurs sportifs stagiaires pour la durée de validité de leur attestation de stagiaire permettant l'encadrement du ski scolaire, sous l'autorité de leur tuteur.

→ **Formulaire Autorisation EPS 2 (demande individuelle)**  
**ou Autorisation EPS 3 (association, centre d'accueil, collectivité)**

## Les intervenants extérieurs qui doivent être agréés par le Directeur académique

Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

### I - Les bénévoles participant à l'activité :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont agréés par l'IA-Dasen après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité.

L'agrément est soumis à la participation à une session d'agréments pour le ski organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l'EPS.

L'honorabilité des intervenants bénévoles est vérifiée par interrogation du FIJAIS (Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l'exécution des consignes du maître.

→ **Formulaire Agrément EPS 1**

### II - Les bénévoles participant à l'enseignement :

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément doivent disposer d'une qualification répondant aux conditions prévues par l'article L. 212-1 du code du sport (diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification figurant au tableau présenté en annexe II-1 de l'article A. 212-1 du code du sport et au tableau annexé à l'arrêté du 22 janvier 2016 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 31 décembre 2015) ;

Les intervenants bénévoles doivent être détenteurs d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée prévue à l'article L. 211-2 du code du sport.

→ **Formulaire Agrément EPS 1**

- 2) La liste des élèves par classes participant à la sortie est en possession des enseignants et du directeur.

Pour les sorties en Allemagne, veiller à accomplir les formalités administratives pour la sortie du territoire français d'enfants mineurs (circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013 – nouveau décret du 02/11/2016 qui demande une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15/01/2017).

- 3) Le directeur contrôle les listes au moment du départ.

- 4) Le planning de la journée est établi avant le départ et le directeur dispose de ce planning.

	Atelier	Circuit	Temps de repos et restauration
lieu			
horaire			

- 5) Le parcours ski est préalablement reconnu.

- 6) Le planning fait apparaître le dispositif envisagé en cas de changement imprévisible des conditions météorologiques : retour ou activité de substitution dans l'attente du retour.

Cette activité doit être préparée et connue de chaque enseignant, des intervenants extérieurs et communiquée au directeur.

## **B - LA SORTIE**

Pour susciter chez tous les élèves des comportements de sécurité, il est indispensable, en classe, de faire connaître les risques objectifs et de favoriser l'assimilation des règles de conduite adaptées à chacune des activités. Cet apprentissage devra être abordé avant le début de l'activité et renouvelé entre les séances afin de développer des attitudes de sécurité active.

Avant le départ les enseignants à l'origine du projet doivent se renseigner sur les conditions météorologiques et en informer le directeur.

Sur le site, il faut impérativement :

- respecter le sens des pistes, le traçage (rails et lissage pour le pas de patineur) ainsi que toutes les autres signalisations (reboisements, traversées de routes...).
- respecter l'interdiction de traverser les routes, skis aux pieds.

Il est rappelé que le maître reste responsable de sa classe en toutes circonstances.

## **II - ORGANISATION - CONSIGNES DE SECURITE**

Je vous rappelle qu'il est vivement recommandé d'assurer une participation régulière de la classe entière (le regroupement de fractions de classe pour compléter un autocar est à proscrire).

### **A - CHAMP DU FEU**

Des situations d'apprentissages sont mises en place sous la forme d'ateliers. Ceux-ci sont à la disposition des enseignants sur le « parc nordique des Lisières ». Du matériel sera disponible sur place pour organiser les situations.

Sécurité :

Vous trouverez en annexe les consignes de sécurité à mettre en œuvre.

<b>URGENCES &amp; SERVICES CHAMP DU FEU</b>	
Poste de secours du Champ du Feu	03.88.97.30.69
Gendarmerie Gendarmerie Champ du Feu	17 03.88.97.34.50
Samu	15
SOS Médecin	3624
Pharmacie	3237
Pompiers	18
Clinique St-Luc Schirmeck	03.88.47.41.41
Service météo départemental	08.99.71.02.67
Etat des routes	08.26.02.20.22

Utilisation de la salle hors sac et des W.C. publics :

Coordonnées : 150, La Serva – 67 130 Belmont – 03.88.97.39.50.

La salle hors sac du bâtiment de la Collectivité Européenne d'Alsace, au Champ du Feu est accessible aux classes sur réservation, du 3 janvier au 3 mars 2023. Les horaires d'accueil (créneau de 45 minutes par classe, à partir de 11h00 du matin) doivent être impérativement respectés. Les toilettes sont accessibles dès 9 h.

**Les réservations de la salle s'effectuent sur le site :** <https://reservation.lechampdufeu.fr>.

En cas d'annulation de la sortie, le créneau doit être libéré au plus vite sur le même site.

En cas de retard, les enseignants doivent prévenir directement la personne de permanence à la salle au numéro suivant : 03.88.97.30.03.

L'accès à la salle est gratuit. Le strict respect du règlement intérieur du Chalet du Champ du Feu relève de la responsabilité de l'enseignant et de l'équipe accompagnante :

<https://reservation.lechampdufeu.fr/reglement-salle-hors-sac/>.

D'autres possibilités existent dans des restaurants privés (en fonction de la situation sanitaire). Les écoles intéressées peuvent demander la liste au conseiller pédagogique.

Site web (nombreuses informations) : [www.lechampdufeu.com](http://www.lechampdufeu.com).

Bulletin neige de la station du Champ du Feu : [www.valleedelabruce.fr/fr/bulletin-neige-champ-du-feu.html](http://www.valleedelabruce.fr/fr/bulletin-neige-champ-du-feu.html).

Webcams : [www.valleedelabruce.fr/fr/webcams-meteo.html](http://www.valleedelabruce.fr/fr/webcams-meteo.html).

## B - FORET NOIRE

**NB : il convient de se renseigner auprès des CPC pour savoir si la pratique du ski par les classes est autorisée en Forêt-Noire.**

Des situations d'apprentissages sont mises en place par les conseillers pédagogiques sous la forme d'ateliers. Ceux-ci sont à la disposition des enseignants à Herrenwies.

Sécurité :

Les enseignants pourront s'inspirer utilement des consignes de sécurité pour le Champ du Feu (annexe).

Numéros utiles :

Maison des Pisteurs : 0049.72.26.469.

Répondeur météo : 0049.72.26.460.

Site web avec webcam : [www.langlauf-center.de](http://www.langlauf-center.de).

**Numéro d'appel en cas d'urgence** de Herrenwies : **112**, qui renvoie aux secours internationaux (Rote Kreuz).

## III – FORMATION ENSEIGNANTS

Champ du Feu :

**Mercredi 11 janvier 2023 de 9h à 12h - accueil au Chalet de la CEA à la Serva** (sous réserve des conditions d'enneigement au moment de la formation).

L'inscription à cette formation se fait via GAÏA qui permet également d'avoir accès aux contenus et éventuelles modifications de date ou annulation pour cause de météo défavorable.

## IV - INFORMATIONS

Vous pouvez également visionner et télécharger le **clip vidéo « Ski nordique à l'école »** réalisé par l'équipe EPS du Bas Rhin en utilisant le lien suivant (site *Pédagogie 1er Degré 67*) :

<http://www.pedagogie67-1d.site.ac-strasbourg.fr/accueil/?p=1411>.



**Jean-Pierre Geneviève**

## RECOMMANDATIONS POUR LA PRATIQUE DU SKI PAR LES ELEVES

### I. PROTOCOLE SANITAIRE

Il conviendra de se conformer à la [Foire aux Questions](#) du Ministère en vigueur au moment de la sortie ski et au [protocole sanitaire applicable aux écoles](#) pour l'année scolaire 2022-2023.

### II. LA VEILLE DE LA SORTIE DE SKI

- S'assurer que l'enneigement du domaine skiable choisi est suffisant, soit en se renseignant auprès d'un enseignant qui revient d'une sortie scolaire, soit en téléphonant, pour le Champ du Feu et du Hochfeld, à la compagnie de gendarmerie de SCHIRMECK - 03.88.97.04.71, au permanent du Centre Ecole ou à la station météo d'ENTZHEIM - 03.88.77.11.33 ; soit pour Herrenwies, en appelant le répondeur météo au 0049.72.26.460.
- S'assurer de la possibilité d'utiliser la salle hors sac ; celle-ci est ouverte 10h à 17h du 3 janvier au 3 mars 2023 – réservation pour les groupes ou scolaires sur le site <http://reservation.lechampdufeu.fr/>.
- Afin d'éviter la saturation des champs de ski et des pistes, il est recommandé pour les écoles des communes les plus proches de pratiquer le ski par demi-journée.

### III. LE JOUR DE LA SORTIE DE SKI

- Pour le Champ du Feu, téléphoner pour s'assurer de l'état des routes au permanent du Centre Ecole, consulter le site [www.lechampdufeu.com](http://www.lechampdufeu.com) ou appeler le 08.26.02.20.22 ;
- pour la Forêt-Noire - Maison des Pisteurs : 0049.72.26.469 - Répondeur météo : 0049.72.26.460 - Site web avec webcam : [www.langlauf-center.de](http://www.langlauf-center.de) ;
- procéder à un recensement exact du nombre et de l'identité des élèves participant à la sortie avant leur montée dans le car ;
- s'assurer que les élèves sont correctement équipés (chaussures, anorak, gants, etc...) ;
- s'assurer qu'ils sont munis d'un casse-croûte (éventuellement de boissons chaudes).

### IV. A L'ARRIVEE AUX CHAMPS DE NEIGE

- S'assurer que les élèves ont bien repéré l'emplacement du car qui les a transportés ;
- s'assurer auprès du restaurateur de l'heure possible du repas, du nombre de places disponibles ;
- rappeler, dans ses grandes lignes, le programme de la journée (heures consacrées à l'enseignement ou à la pratique du ski, heure et emplacement du repas, heure de rassemblement pour le départ) ;
- s'assurer que les élèves mangent suffisamment ;
- préciser aux élèves où se trouvent les sanitaires ;
- en cas de pratique du ski de randonnée, s'assurer qu'un ou plusieurs intervenants agréés restent en serre-file de la colonne de skieurs ;
- en cours de randonnée, il est recommandé de procéder à des regroupements pour éviter que certains élèves ne s'égarer ;
- rappeler qu'il est **interdit de marcher sans skis sur les pistes de ski nordique** ;
- préciser aux intervenants agréés que sur chaque remonte-pente, existent des moyens de secours et d'appel aux services publics de secours, s'adresser à celui qui est responsable du remonte-pente (valise de premier secours- traîneau d'évacuation) ;
- en cas d'absence de la protection civile assurant la sécurité sur les pistes, il est recommandé aux enseignants de se munir d'une trousse de secours et d'être en possession du numéro de téléphone de la gendarmerie la plus proche ;

- pour le Champ du Feu, rappeler que pendant les périodes d'enneigement, du 3 janvier au 3 mars 2023, le chalet de secours de la protection civile de la SERVA (Gendarmerie + Croix Rouge) est ouvert en vue d'assurer les premiers secours, le recueil, l'hébergement et l'évacuation éventuelle des blessés (ce chalet est équipé d'un téléphone : 03.88.97.30.69 ou 03.88.97.34.50), possibilité de contacter la Brigade de Schirmeck tél. 03.88.97.04.71 ou le 17. Au cas où un élève se serait perdu, alerter immédiatement le chalet de secours de la Protection Civile, afin que les recherches puissent être organisées avant la tombée de la nuit.

Il est également recommandé que les élèves d'un même groupe soient équipés d'un signe distinctif commun à tous, afin de permettre plus facilement la surveillance (comme cela se pratique en bord de mer pour les séjours de vacances).

## **V. AU MOMENT DU RETOUR**

- S'assurer que tous les élèves sont présents ;
- si un élève a été évacué par les services de secours, veiller à connaître l'hôpital de recueil pour le signaler aux parents.